|  |
| --- |
| Réflexion 2 – Comprendre la mensualisation  |
| **Durée** : 15’ | Homme avec un remplissage uniou Deux hommes avec un remplissage uni | Source |

**Travail à faire**

1. Calculez le salaire brut d’un salarié rémunéré 14 € de l’heure selon qu’il est mensualisé ou non au cours du mois de février de cette année sachant qu’il travaille 35 heures par semaine.
2. Le salarié mensualisé perçoit certains mois un salaire supérieur à ce qu’il devrait toucher au regard du nombre d’heures réellement effectué. L’employeur est-il perdant et le salarié gagnant ?

**Doc. La mensualisation**

**La mensualisation est destinée à supprimer les variations de salaires liées au nombre de jours d’un mois.**

**Problème :**

Le salaire mensuel peut subir des variations de 10 à 15 % du fait des hasards du calendrier avec des mois qui peuvent avoir 28 jours en février, 31 jours en mars, mai, juillet… et 30 jours en avril, juin…). Ces variations rendent difficile la gestion d’un budget familial notamment pour les familles à bas revenus.

*Exemple : février = 28 jours sur 4 semaines => 4x5 jours =* ***20 jours de travail.***

 *Mars = 31 jours sur 4 semaines + 3 jours => 4x5 jours + 3 jours =* ***23 jours de travail****.*

**Solution** :

La mensualisation élimine ces variations de salaires. Elle consiste à payer chaque mois le même nombre d’heures normales (151,67 heures) sans prendre en compte le nombre d’heures normales réellement effectuées au cours du mois.

**Modalité de calcul des 151,67 heures : 52 semaines x 35 heures / 12 mois = 151,67 heures/mois**

Les heures supplémentaires, quant à elles, sont calculées et payées normalement que la personne soit mensualisée ou pas.

**Réponses**

1. Calculez le salaire brut d’un salarié rémunéré 14 € de l’heure selon qu’il est mensualisé ou non au cours du mois de février de cette année sachant qu’il travaille 35 heures par semaine.
2. Le salarié mensualisé perçoit certains mois un salaire supérieur à ce qu’il devrait toucher au regard du nombre d’heures réellement effectué. L’employeur est-il perdant et le salarié gagnant ?